

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire Question écrite n° 48243

Texte de la question

M. Francois Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur un avant-projet de loi portant simplification du permis de construire, elabore dans le cadre de la reforme de l'Etat. En effet, depuis la parution d'un article du Moniteur le 13 decembre dernier, de nombreuses personnes, dont les architectes, s'inquietent d'une eventuelle suppression de permis pour les constructions de moins de 250 metres carres. En consequence, il lui demande quel est son sentiment sur le dossier et s'il peut lui apporter des precisions sur les intentions du Gouvernement en la matiere.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, dans le cadre de la reforme de l'Etat, souhaite simplifier pour le citoyen le regime des autorisations d'urbanisme et notamment le permis de construire. Cette reforme vise a l'amelioration de la qualite des constructions et de leur insertion dans l'environnement urbain et les paysages. En vue de simplifier les formalites imposees aux particuliers, ce projet envisage, a chaque fois que les regles d'urbanisme applicables apparaissent suffisamment claires pour eviter les ambiguites, et sous la condition que le projet soit elabore et signe par un professionnel qualifie, de dispenser les constructions individuelles de permis de construire. L'intervention du professionnel garantira le respect des regles. Cette reforme suppose de renforcer l'intervention des professionnels, d'une part pour les associer a l'elaboration des documents d'urbanisme et, d'autre part, pour assurer aux constructeurs des projets elabores selon les regles de l'art et conformement a une reglementation souvent tres complexe. Seul le recours a un professionnel qualifie permettra de remplacer un controle administratif a priori. Bien evidemment, le recours a l'architecte est et restera obligatoire pour les constructions depassant le seuil actuel de 170 metres carres, qu'elles soient ou non soumises a autorisation de construire. A l'avenir, dans le cas de dispense de permis de construire, l'intervention d'un professionnel qualifie sera egalement exigee en dessous de ce seuil.Les services du ministere de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme travaillent actuellement, avec ceux du ministere de la culture et avec l'ordre des architectes, sur les modalites necessaires a la reunion des competences indispensables pour que la simplification souhaitee produise non seulement un meilleur service aux maitres d'ouvrage et une plus grande qualite urbaine, mais aussi pour qu'elle contribue, de ce fait, a une relance significative de l'emploi des architectes.Comme toute reforme de l'urbanisme, un tel projet implique une large concertation avec les elus, les professionnels et l'ensemble des organismes interesses. Ce n'est qu'a l'issue de cette concertation qu'un projet de loi, tenant compte des suggestions avancees par les uns et les autres sur les aspects juridiques, deontologiques et financiers, pourra etre propose au Premier ministre.

Données clés

Auteur: M. Rochebloine François

Circonscription: - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 48243 $\textbf{Version web:} \ \underline{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE48243}$

Rubrique: Urbanisme

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 641 Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1544